

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.06

Attribution du lot d'assurances "Bris de machines et risques annexes"

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 7 mai 2003

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Par délibération n° 1.24 en date du 7 novembre 2001, le Comité Syndical avait autorisé M. le Président à traiter par appel d'offres ouvert le marché des assurances.

Lot n° 1	Dommages aux biens et risques annexes
Lot n° 2	Responsabilité du Syndicat
Lot n° 3	Responsabilité atteinte à l'environnement
Lot n° 4	Bris de machines et risques annexes
Lot n° 5	Protection Juridique des agents et des élus

A l'issue de la procédure d'appel d'offres 3 marchés étaient attribués : les lots n° 2,3 et 5.

Par délibération n° 1.09 en date du 27 mars 2002, le Comité Syndical autorisait M. le Président à lancer pour les lots n° 1 et 4 , déclarés infructueux, une procédure d'appel d'offres par marché négocié.

La mise au point de ce marché a pu aboutir après une période très longue de négociations et le Bureau lors de sa réunion en date du 13 septembre 2002 entérinait le résultat de ces négociations.

En conséquence il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- AUTORISER M. le Président à signer le marché en assurances "Bris de machines et risques annexes" avec le titulaire :

Cabinet Jean-Pierre DRUET
Agent général M.M.A.
21, place Bossuet
21000 DIJON



Aux conditions générales ci-après

- Franchise 10 % par sinistre mini 1.000 € maxi 10.000 €
- Franchise de dix jours calendaires
- Prime annuelle forfaitaire TTC les deux premières années : 64.000 €
- Prime annuelle forfaitaire TTC à partir de la 3^{ème} année : 108.000 €

- Options pertes d'exploitations, prime annuelle forfaitaire TTC 20.000 €

* * * * *

Après avoir entendu les explications de M. le Président, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** M. le Président à signer le marché en assurances "Bris de machines et risques annexes" avec le titulaire :

Cabinet Jean-Pierre DRUET
Agent général M.M.A.
21, place Bossuet
21000 DIJON

Aux conditions générales ci-après

- Franchise 10 % par sinistre mini 1.000 € maxi 10.000 €
- Franchise de dix jours calendaires
- Prime annuelle forfaitaire TTC les deux premières années : 64.000 €
- Prime annuelle forfaitaire TTC à partir de la 3^{ème} année : 108.000 €
- Options pertes d'exploitations, prime annuelle forfaitaire TTC 20.000 €

* * * * *

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 14 mai 2003, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT